

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 janvier 2023

L'an 2023 et le 30 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle annexe de l'école sous la présidence de Monsieur LEOTARD Alexandre, Maire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 19/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/01/2023.

Présents : M. LEOTARD Alexandre, M. HASLOUIN Patrick, Mme PILLAVOINE Aude, M. HYAIS Bruno, Mme CLOUSEAU Linda, M. RICHEL Jacky, M. PIETZAK Patrice, LEGROS Patrick, FERNANDES Stéphanie.

Absent excusé(e) : M. BREUILLARD Alain donne pouvoir à FERNANDES Stéphanie

Absents : Mme LEBRETON Marlène,

Secrétaire de séance : Mme Aude PILLAVOINE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-7 du Code général des collectivités publiques.

Les élus n'ayant fait aucun commentaire sur le compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2022, il est signé par tous les membres présents.

Madame CLOUSEAU Linda est arrivée à 19h30. Elle n'a pas participé au vote des points à l'ordre du jour.

SOMMAIRE

- ❖ Demande subvention associations
- ❖ Autorisation du maire à engager des dépenses d'investissement avant vote du budget
- ❖ Divers

I. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire présente aux membres du conseil les demandes de subventions des associations.

Le conseil par 5 voix pour, 3 abstentions et 1 contre valide les subventions suivantes :

- Souvenir Français : 50 €, **(unanimité)**
- Sté des chasseurs : 250 € **(6 pour, 2 abstentions, 1 contre)**
- Association des secrétaires de Mairie : 40 €, **(unanimité)**
- Rog'ants Fêtes : 1 000 €, **(8 pour, 1 abstention)**
- La cotisation de 55 € sera versée à la Fondation du Patrimoine, **(unanimité)**
- France Alzheimer : 20 €, **(unanimité)**.

II. AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER DES DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Dans l'attente du vote du budget 2023, le Maire propose aux membres du Conseil de prendre une délibération l'autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Les factures d'investissement concernées sont :

- Chapitre 20 : 1 188.00 €
- Chapitre 21 : 973.00 €
- Chapitre 21 : 2 988.00 €

Adopté à l'unanimité.